

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Clothing and Textiles Division / Division des  
vêtements et des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6A2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> MUKLUKS POUR TEMPS FROID EXTREME	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8486-151946/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 008
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8486-151946	<b>Date</b> 2015-07-22
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PR-751-67242	
<b>File No. - N° de dossier</b> pr751.W8486-151946	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-08-11</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Doré, Catherine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr751
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1247 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5454
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-151946/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8486-151946

Amd. No. - N° de la modif.

008

File No. - N° du dossier

pr751W8486-151946

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr751

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## MODIFICATION 008

Le but de cette modification est de répondre aux questions d'un fournisseur.

### Question 20

Est-ce que la suppression de l'exigence de transmission de la vapeur d'eau selon la modification 005 signifie que le Ministère de la défense nationale (MDN) acceptera une botte imperméable non-respirante comme une option pour les Mukluks pour temps froid extrême (MTFE)? Si une botte respirante est encore nécessaire, comment le MDN s'assurera qu'une botte rencontre ce besoin si ce critère ne fait plus partir de l'évaluation de la soumission?

### Réponse 20

Pour la MTFE soit une botte imperméable/respirante est encore une exigence du MDN. Tel que mentionné à l'annexe B, paragraphe 2.1.3, « Les MTFEA **doivent** empêcher que le pied (jusqu'à la hauteur de la cheville) devienne mouillé au contact de sources extérieures comme la gadoue, la neige mouillée ou la neige lorsque les bottes sont portées dix-huit (18) heures par jour et doivent offrir une protection contre les éléments tout en permettant l'évacuation de la transpiration vers l'extérieur de la botte. »

Après consultation avec plusieurs sources d'opinion d'experts, le MDN a décidé de rétablir le texte suivant:

- a. L'exigence pour le taux de transmission de la vapeur d'eau (TTVE) soit obligatoire ("doit") à 2,5 grammes/heure. Ce minimum sera applicable aux bottes Mondopoint 260/102 ou 260/110;
- b. Les résultats d'essai doivent être soumis l'étape de préadjudication.

Le MDN n'attribuera pas de points pour le TTVE à l'étape II.



Le MDN permet aux soumissionnaires de soumettre à l'autorité contractante les résultats des tests pour TTVE avant 14h00 le 25 août 2015 ou leur soumission sera jugée non conforme.

Cette décision implique les modifications suivantes à l'exigence technique:

1. Annex B, Article 2.5.3 (taux de transmission de la vapeur d'eau), **supprimer** par « x de transmission de la vapeur d'eau (TTVE) pour la botte entière, lorsqu'elles sont mises à l'essai conformément à ce qui est présenté à l'article 8.3, les bottes **devraient** présenter un TTVE minimal de 2,5 grammes/heure. »; **Remplacer** par « Lorsque la botte entière est soumise à l'essai du taux de transmission de la vapeur d'eau (TTVE) décrit en 8.3, le TTVE minimum obtenu **doit** être de 2,5/h. »
2. Annex B, Article 8.3 (taux de transmission de la vapeur d'eau), **supprimer** par « Les deux bottes (gauche et droite) de deux (2) paires de bottes finies **devraient** être mises à l'essai conformément à l'article 8.3.1. »; **remplacer** « Les deux bottes (gauche et droite) de deux (2) paires de bottes finies **doivent** être mises à l'essai conformément à l'article 8.3.1. »
3. Annex B, Article 8.3.1.3 (résultat), **supprimer** par « Le TTVE moyen des deux bottes pour chacun des échantillons, **devrait** être d'au moins 2,5 g/h. »; **remplacer** « Le TTVE moyen des deux bottes, pour chacun des échantillons, **doit** être d'au moins 2,5 g/h. »

4. Annexe I, paragraphe 1.3.1 (renseignements obligatoires sur les essais des matériaux), tableau II, **insérer** la rangée suivante :

Matériaux	Renvoi à l'annexe B	Exigence et référence	Exigences relatives aux essais et fréquence
			Préadjudication
Botte entière	Article 2.5.3	Résultats d'essais du <b>TAUX DE TRANSMISSION DE LA VAPEUR D'EAU (TTVE)</b> conformément à l'annexe B, art.8.3  Les deux bottes (gauche et droite) de deux (2) paires de bottes finies doivent être mises à l'essai conformément à l'annexe B, article 8.3.1	Des résultats d'essais doivent être soumis. Résultats d'essais effectués par un laboratoire accrédité indépendant.

#### Question 21

Comment le MDN a determine qu'une botte plus large pèserait 10% de plus?

#### Réponse 21

Le MDN a calculé l'augmentation maximale possible en volume et surface de la botte plus large.

Afin de confirmer que toutes les bottes d'essai sont conformes à l'exigence de poids obligatoire pour le Mondopoint 260/102 taille (1350 grammes), le MDN exigera le poids soumis à l'étape de l'évaluation technique préalable aux essais.

Cette décision implique les changements suivants:

- Annexe F, paragraphe 1.2.2 (Renseignement technique), supprimer en entier. Insérer ce qui suit :  
  
1.2.2 Renseignement technique. L'information technique suivante détaillée dans le tableau II doit être soumise avec les quantités d'essai.

**Tableau II – Renseignements obligatoires pour les essais des matériaux à l'étape préalable aux essais techniques**

Materiau	Renvoi à l'annexe B	Exigence et référence	Exigences relatives aux essais et fréquence
			Préadjudication
Botte entière	Paragraphe 2.3	<b>POIDS</b> conformément à l'annexe B, art. 2.3.  Le pesage doit être effectué pour les deux bottes (gauche et droite) d'une paire grandeur Mondopoint 260/102 et une moyenne des résultats doit être calculée.	Des résultats d'essais doivent être soumis. Résultats d'essais effectués par un laboratoire accrédité indépendant.

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.